

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Territoire de Belfort
Commune de Belfort, siège du tribunal de commerce de Belfort

**

*

ÉLECTION DES JUGES

Procès-verbal des opérations de vote Premier tour de scrutin

Électeurs inscrits : 99
Nombre d'enveloppes remises par la préfecture : 49
Nombre d'enveloppes écartées : 4
Nombre de votants, constaté par les émargements : 45
Dont votants :
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de bulletins portant des signes de reconnaissance : 0
Nombre d'enveloppes ne renfermant pas de bulletins : 0
Suffrages valablement exprimés : 42

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre, à onze heures, dans les locaux du tribunal de commerce de Belfort,

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 90-2023-08-07-00002 du 7 août 2023 qui convoque les électeurs à l'effet de procéder à l'élection de dix juges du tribunal de commerce de Belfort,

S'est réunie la commission électorale composée de :

- Madame Sandrine BATALLA, présidente du tribunal judiciaire de Belfort,
- Madame Camille ZIMMER-GOGUILLOT, vice-présidente en charge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Belfort,
- Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Territoire de Belfort.

La commission ainsi constituée est assistée, en qualité de secrétaire, de Maître Marie-Anne BORON, greffier associé,

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1) L'arrêté préfectoral en date du 7 août 2023 portant convocation des électeurs,
- 2) La liste électorale dressée le 3 juillet 2023 et les enveloppes cachetées, (art. L. 723-1 et R. 723-1 du code de commerce),

M



3) La liste d'émargement du vote par correspondance.

Les électeurs, conformément aux articles R. 723-9 et suivants du code de commerce, ont voté par correspondance dans des enveloppes électorales cachetées qui ont été transmises à la préfecture du Territoire de Belfort.

49 enveloppes d'acheminement ont été remises par la préfecture à la commission électorale, qui les a comptées et examinées. 4 enveloppes ne comportant pas de nom et donc non identifiables ont été écartées en application des articles R. 176-4-2 et R. 176-4-6 du code électoral.

45 enveloppes d'acheminement ont donné lieu à émargement avec identification du nom de chaque électeur mentionné sur chaque enveloppe.

Une urne fermée a été placée sur le bureau. La présidente, après avoir constaté avec les membres de la commission, que l'urne ne renferme aucun bulletin, a déclaré le scrutin ouvert.

La commission a procédé à l'ouverture des enveloppes d'acheminement pour mettre dans l'urne les enveloppes du scrutin, soit 45 bulletins.

Les enveloppes divisées en groupes ont été dépouillées sur une table disposée de façon que les électeurs puissent circuler alentour.

La commission a ensuite statué sur les bulletins et enveloppes réservés et a arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :

Nombre d'enveloppes dans l'urne	43
Enveloppes non réglementaires	0
Enveloppes portant des signes de reconnaissance	0
Enveloppes ne renfermant pas de bulletin	0
Bulletins sans enveloppe	2
Bulletins blancs	1
Bulletins portant des signes de reconnaissance	0
Bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir	0
Bulletins annulés pour autres motifs	0
TOTAL	45
SUFFRAGES EXPRIMÉS	42

ETAT DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT

(Art. R. 723-22 du Code de commerce : la liste des candidats élus est établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux)

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES RESPECTIVEMENT OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Monsieur Gilles CURTIT	40	Quarante
Monsieur Daniel JAKUBCZAK	40	Quarante
Monsieur Pierre LARTIGUAUD	40	Quarante
Monsieur Karim LOUESLATI	40	Quarante
Monsieur Denis MOREL	40	Quarante
Monsieur Christian REYNAUD	40	Quarante
Madame HUMBERT épouse ROYET Muriel	40	Quarante
Monsieur Alain SEID	40	Quarante
Monsieur Alain GIROLIMETTO	39	Trente neuf
Monsieur Lionel MATOCQ-GRABOT	39	Trente neuf

Ont donc été proclamés élus juges par la présidente de la commission électorale :
(Premier mandat : 2 ans)

Monsieur Gilles CURTIT	pour un mandat de 4 ans
Monsieur Daniel JAKUBCZAK	pour un mandat de 4 ans
Monsieur Pierre LARTIGUAUD	pour un mandat de 4 ans
Monsieur Karim LOUESLATI	pour un mandat de 4 ans
Monsieur Denis MOREL	pour un mandat de 4 ans
Monsieur Christian REYNAUD	pour un mandat de 4 ans
Monsieur Alain SEID	pour un mandat de 4 ans
Monsieur Alain GIROLIMETTO	pour un mandat de 4 ans
Monsieur Lionel MATOCQ-GRABOT	pour un mandat de 4 ans
Madame HUMBERT épouse ROYET Muriel	pour un mandat de 2 ans

- Sont annexées au présent procès-verbal
- 4 enveloppes d'acheminement
 - 2 bulletins sans enveloppe électorale

Conformément aux dispositions de l'article R. 723-22 du code de commerce, le résultat a été proclamé, le procès-verbal des opérations a été dressé, dont un exemplaire sera communiqué au procureur général près la cour d'appel de Besançon ainsi qu'au préfet du département du Territoire de Belfort, et un troisième exemplaire conservé au greffe du tribunal de commerce de Belfort.

Conformément à la note du ministère de la Justice du 15 juin 2023 et à l'article L. 723-13 du code de commerce, les résultats de la présente élection seront communiqués au garde des sceaux.

Fait en trois exemplaires, à Belfort, le 5 octobre 2023.

La présidente de la commission électorale,
Madame Sandrine BATALLA

Les assesseurs,
Madame Camille ZIMMER-GOGUILLOT

Monsieur Patrick HENRIET

Le secrétaire,
Maître Marie-Anne BORON